

## Statuts

### Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse

#### 1. Nom et siège

Sous le nom « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve au domicile du (de la) Président(e).

L'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » représente en Suisse l'Association dite « LES PÈLERINS DE L'EAU VIVE EN MISSION CATHOLIQUE PARMIS LES ALCOOLIQUES ».

#### 2. Qui sont les Pèlerins de l'Eau Vive ?

Les Pèlerins de l'Eau Vive sont une « Association de fidèles laïcs du Christ », reconnue canoniquement par l'Eglise catholique sous la dénomination : La Mission Catholique parmi les Alcooliques, « **Les Pèlerins de l'Eau Vive** ».

L'Association a pour but d'apporter un accompagnement et une aide morale et spirituelle aux personnes victimes de l'alcool et d'autres dépendances ainsi qu'à leurs familles.

L'Association s'adresse à tous, croyants ou incroyants, car en chaque homme il y a un élan spirituel de Dieu assez fort pour qu'il soit un jour ou l'autre interpellé par le message chrétien.

La mission de l'Association se veut un service pour l'Eglise et une espérance pour les malades qu'elle veut aider. Elle se veut en pleine communion avec l'Evêque du lieu à qui elle offre son concours pour leur évangélisation.

#### 3. Structure (organisation) des Pèlerins de l'Eau Vive.

Les Pèlerins de l'Eau Vive ont été fondés en 1978 dans le diocèse de Nantes en France et comportent actuellement un « Cœur central » et une cinquantaine de « Cœurs locaux » en France, en Suisse et dans d'autres pays et continents.

Le « Cœur central » anime l'ensemble du mouvement des Pèlerins de l'Eau Vive, en définit les missions et prend les décisions y relatives (notamment la nomination des responsables des « Cœurs locaux ») selon les dispositions des Statuts auxquels l'Evêque de Nantes a accordé la « reconnaissance » canonique par décret du 23 mars 1991. En cas de nécessité, le « Cœur central » exerce une fonction d'arbitrage dans les cœurs locaux.

Le « Cœur central » organise le Pèlerinage international pour la guérison des malades de l'alcool à Lourdes.

De plus, lors de sessions bisannuelles, le « Cœur central » assume une formation relative à la dépendance et co-dépendance.

Les « Cœurs locaux », quant à eux, organisent leurs propres activités au niveau régional, notamment des Pèlerinages locaux et l'animation de groupes de prières hebdomadaires.

Les « Cœurs locaux » participent activement à la « Pastorale de la santé » des diocèses où ils sont implantés.

#### **4. Moyens financiers**

Pour poursuivre son but, l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » dispose :

- 4.1 Des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale;
- 4.2 De donations et dons en tout genre;
- 4.3 Des bénéfices résiduels de ses activités.

#### **5. Membres**

Est membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui a une activité réelle au service et au sein de l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » et qui a réglé ses cotisations.

Est membre ami toute personne qui apporte son soutien moral ou matériel aux buts de l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse ». Il peut participer aux Assemblées de l'Association sans droit de vote.

#### **6. Exclusion**

Tout membre actif ayant porté préjudice à l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » peut en être exclu à tout moment et sans indication de motifs.

Le Comité directeur décide de l'exclusion et le membre exclu peut faire recours auprès de l'Assemblée générale.

#### **7. Organes de l'Association**

Les organes de l'association sont:

- 7.1 L'Assemblée générale;
- 7.2 Le Comité directeur;
- 7.3 Les Vérificateurs des comptes.

#### **8. L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse ».

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

Les membres seront convoqués par écrit trois semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Élection ou rejet des membres du Comité directeur et des Vérificateurs des comptes;
- b) Fixation et modification des statuts;
- c) Approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs;
- d) Adoption du budget annuel;
- e) Fixation du montant des cotisations des membres;
- f) Examen des recours des membres exclus.

Chaque membre s'étant acquitté de ses cotisations annuelles possède une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Les membres amis sont convoqués à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

## 9. Comité directeur

Le Comité directeur est composé d'au moins trois personnes, et comprend obligatoirement le(s) Veilleur(s) des « Cœurs locaux » suisses ainsi que le(s) membre(s) suisse(s) du « Cœur central ».

Le Comité directeur comprend au moins un(e) Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Trésorier(ière).

Le Comité directeur représente l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » à l'extérieur et gère les affaires en cours.

## 10. Vérificateurs

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an.

## 11. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du Comité.

## 12. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse ». Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## 13. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition des deux tiers des membres actifs présents à l'Assemblée générale.

## 14. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale à la majorité simple, si au moins les deux tiers des membres actifs en règle avec leur cotisation y sont présents.

En cas de dissolution de l'Association « Pèlerins de l'Eau Vive, Cœur de Suisse » sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

## 15. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2009 tenue à l'Abbaye de St-Maurice.

P.S. Les statuts de la Mission Catholique parmi les Alcooliques, « **Les Pèlerins de L'Eau Vive** » auxquels l'Évêque de Nantes a accordé la « reconnaissance » canonique par décret du 23 mars 1991 sont disponibles auprès du Comité Directeur.